



انواكشوط، في 26 OCT 2022

079/22

Numéro _____
A.R.M.P/Président

س. ت. ص. ع

سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

الرئيس

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 24 octobre 2022, par le groupement CDIM/CDI contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie, du marché relatif à « l'acquisition d'une unité complète de minéralogie », objet du DAO N°01/CPMP/MPME/ANARPAM/2022

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation dudit marché jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18, 19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

 Ahmed Salem TEBAKH

